



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie-sg.manneville@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le dix-huit mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Guillaume, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Frédéric LEJEUNE pouvoir à Gérard FOUCHÉ, Bénédicte LEMONNIER pouvoir à Serge SCORNET

Absent(s) non excusé(s) : Jean-Baptiste PAUMELLE

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

- **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, Samuel BLOSSEVILLE a été élu Secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité** : modifier le nom de Mme Corine LEPICARD en remplacement de Mme Corinne LEJEUNE-LEPICARD
- **Compte-rendu des décisions du Maire**
DC 2022-01 Validation des devis pour la réparation du clocher suite à la tempête Eunice pour un total de 3565.00 TTC, totalement pris en charge par l'assurance GROUPAMA.
- **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)**
 - **SIVOS : réunion le 5/04**
 - **Syndicat du Collège : réunion à venir**
 - **CCCA** : Guillaume LEJEUNE a participé à un séminaire sur le PLUI (phase de diagnostic : agricole, risques naturels...), 4 ateliers thématique sont prévus en avril et mai. Guillaume participera aux thèmes : cadre de vie et agriculture.
 - **Commission des Impôts Directs** : la réunion a eu lieu le 11/03
 - **Contrôle liste électorales** : la réunion a eu lieu le 18/03
 - **Commission animation** : s'est tenue le 25/06, le programme sera envoyé aux élus
 - **Divers** : M. le Maire a participé aux AG de l'Amicale et du Comité des Fêtes
- **DELIBÉRATIONS** :
 - **Délibération n° 2022-12 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange**

Conformément aux textes autorisant les communes à percevoir des droits de passage pour les installations de France télécom - Orange qui traversent le domaine public routier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance annuelle au taux maximum autorisé par France Télécom.

La redevance pour l'année 2022 se décompose comme suit :

| Année | Artères Aériennes | Artères sous-sol | Emprise au sol | Total |
|-------|-------------------|------------------|----------------|----------|
| 2022 | 1.88 € | 433.53 € | 14.21 € | 449.62 € |

Les coefficients de l'année étant le suivant :

- le coefficient d'actualisation 2022 est de 1.42136.

Patrimoine Total de Manneville-ès-Plains :

- 0.033 kms en aérien
- 10.167 kms en souterrain
- 0.50 m² en emprise au sol (Armoire téléphonique)

Le conseil municipal valide à l'unanimité la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange.

o **Délibération n° 2022-13 : Vote du Taux des Impositions directes locales pour l'année 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

En effet, afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, la part de départementale de 25.36 % sera transférée et sera ajoutée au taux de la commune de la taxe foncière bâti.

De plus, pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

| Taxes | Taux proposés |
|--------------------------|--|
| Taxe Foncière (bâti) | 0.5 % (taux communal) + 25.36 % (taux départemental) = 25.86 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 5.03 % |
| C.F.E. | 5.67 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

| Taxes | Taux votés |
|--------------------------|------------|
| Taxe Foncière (bâti) | 25.86 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 5.03 % |
| C.F.E. | 5.67 % |

○ **Délibération n° 2022-14 : Vote du Budget Primitif**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 437 620,83

Recettes : 877 355,76

Fonctionnement

Dépenses : 388 419,33

Recettes : 388 419,33

| Pour rappel, total budget : | | |
|------------------------------|------------|--------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 539 036,84 | (dont 101 416,01 de RAR) |
| Recettes : | 912 002,87 | (dont 34 647,11 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 388 419,33 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 388 419,33 | (dont 0,00 de RAR) |

○ **Délibération n° 2022-15 : Avis sur le schéma de mutualisation de la CCCA**

Vu la loi de Réforme des Collectivité Territoriales (RCT) de 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-39-1,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de schéma de mutualisation le 1er mars 2022,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 (trois) mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,

Considérant que le schéma proposé inclut les 7 (sept) fiches actions suivantes, ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

- Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de communes - transmission des modalités de mise à disposition.
- Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – Création d'un tableau de suivi collaboratif.
- Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – Création de documents type : convention de mise à disposition et décision du maire.
- Fiche action n° 4 : Accentuer l'utilisation des groupements de commandes.
- Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants.
- Fiche action n°6 : Création d'un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux.
- Fiche action n°7 : Création d'une fiche type pour la publication des offres d'emploi des communes.

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées,
 Considérant que le schéma sera évalué chaque année,

Il est demandé au conseil municipal :

- **de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes, joint en annexe.**

Après lecture du nouveau schéma de mutualisation, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ce dernier.

➤ **Réflexion sur le projet de développement de notre commune dans le cadre du PLUI**

- Reporté à la prochaine réunion

➤ **Point sur les travaux et devis**

- Mur de la mare : décision à prendre : nouveau devis de La Grainvillaise, et de Mahieu et Fils : M. le Maire va contacter M. Wouters.
- Intervention sur clocher de l'église le 4/05 (Loxam et Sté LEGER)
- Retrait poteaux bois Orange : en attente
- Visite sécurité salle des fêtes du 01 mars : SDIS : régularisation des recommandations : signalétique, contrat location, contrôle électrique, défibrillateur => commission sécurité le 6/04
- Journée prévention incendie le 18/05 avec Groupama
- Presbytère, point sur les travaux en cours :
 - Gros œuvre : reste à ouvrir mur pour accès local stockage et dalle à couler pour ce local, puis ragréage et pose de carrelage au RdC
 - Menuiseries intérieures : fin de la pose des cloisons et plafonds, problème sur des portes du RdC
 - Plomberie : finition implantation VMC
 - Electricité : pose de prises en cours
 - Peinture et revêtement de sol : en cours
 - Charpente : intervention à partir du 4/04

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Règlement de Défense Incendie : évolutions retenues par le préfet :
 - Une Défense Extérieure Contre l'Incendie dimensionnée sur la densité de construction et non plus sur le classement SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) des communes ;
 - la suppression des notions de zone urbaine, zone rurale et centre-bourg ;
 - la généralisation à tout le territoire de la DECI à 400 mètres pour le risque faible ;
 - l'augmentation de la surface de référence, seuil du risque ordinaire, de 250 m² à 500 m² pour les habitations ;
 - la durée d'extinction pour le risque faible ramenée de 1h30 à 1 heure, autorisant un débit identique avec un volume d'eau (réserve) passant de 45 m³ à 30 m³.

Un nouvel arrêté consolidé portant RDECCI sera publié au plus tard le 30 avril 2022, et effectif à cette date.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.